ACh/LE

**DÉPARTEMENT de la GIRONDE**
**ARRONDISSEMENT de BORDEAUX**
**Commune de LORMONT**

**-----**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**----------**

**EXTRAIT**
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**------**

# Séance ordinaire du VENDREDI 10 JUILLET 2020

L'an **deux mille vingt,** le **vendredi dix juillet,** à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune de LORMONT, convoqué par le maire, s'est assemblé au Pôle Brassens-Camus sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

*Présent·es* :
Jean **TOUZEAU**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Jannick **MORA**, Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**, Josette **BELLOQ**, Jean-Noël **GOETZ**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Jeoffrey **RUIZ**, Maférima **DIAGNE**, Sylvie **JUQUIN,** Jean-Claude **FEUGAS**, Vincent **COSTE**, Keziban **YILDIZ**, Eric **LEROY**, Tayeb **BARAS**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Olivier **MARTIN**, Marie-José **SALLABER**, Valdemar **CAMARINHA FÉLIX**, Maud **LEBLOIS**, Marouane **ACHRIT**, Céline **BOUTE**, Nicolas **LE BIGOT**, Levent **OZKAN**, Serge **BLÜGE**, Richard **UNREIN**, Mathieu **BORDENAVE**, Stéphanie **HARTUNG**.

*Absent.es excusé.es ayant donné procuration* :
Grégoric **FAUCON** (*procuration Marie-José SALLABER*),
Claude **DAMBRINE** (*procuration Philippe QUERTINMONT*),
Karima **TAJRI** (*procuration Yasmina BOULTAM*),
Gemma **VERSCHUUR** (*procuration Jeoffrey RUIZ*),
Julie **RECHAGNEUX** (*procuration Serge BLÜGE*).

*Absente excusée :*
Mónica **CASANOVA**.

Conseillers en exercice : 35
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 34

**N° 2020/10.07/01**

**ÉLECTIONS SÉNATORIALES :**
**DÉSIGNATION DE SUPPLÉANTS AU SEIN DU COLLÈGE ÉLECTORAL**

Monsieur Jean-Noël GOETZ est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**Jean TOUZEAU, maire, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :**

Le renouvellement de la série 2 des sénateurs interviendra le dimanche 27 septembre 2020.

Conformément au décret N° 2020-812 du 29 juin 2020, les conseils municipaux doivent donc être convoqués le vendredi 10 juillet afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Pour les communes de 9.000 à 30.999 habitants, **les 35 membres du conseil municipal sont élus de droit**.

Monsieur le maire est pour sa part électeur au sein du collège électoral au titre de son mandat de Conseiller Départemental.

Il y a lieu de désigner **9 suppléants** par scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec la plus forte moyenne.

Dépôt de listes de candidatures.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats.

Les listes peuvent être **complètes** (nombre de suppléants à élire) ou **incomplètes** (art. L289 et R138).

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit comporter les mentions suivantes (art. R137) :

* le titre de la liste présentée ;

* les nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Elle est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Dans les communes de 9.000 à 30.799 habitants, les listes ne comprennent que des candidats aux fonctions de suppléant (art. L285), tous les membres du conseil étant délégués de droit. Les candidats proposés doivent être inscrits sur les listes électorales de la commune.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux dates et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin (art. R137).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions indiquées ci-dessus.

Dans les commune de 9.000 habitants et plus, où les conseillers municipaux sont délégués de droit, les conseillers municipaux présents doivent faire connaître au bureau électoral, **le jour même de l'élection, avant que la séance ne soit levée**, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction, ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. La liste figurant sur le bulletin de vote peut être incomplète.

**Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**La Ville de Lormont,**

**Vu** le décret N° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de Lormont ;

**Vu** les articles L283 à 293 et R137 et suivants du code électoral ;

**Entendu le rapport de présentation,**

**Considérant** que les délégués sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel ;

**Considérant** que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel ;

**Considérant** qu'il y a lieu de composer un bureau électoral **présidé par le maire Jean TOUZEAU**. Il comprend en outre :

* **Jean-Noël GOETZ** désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal ;

* les deux membres du conseil municipal **les plus âgés** présents à l'ouverture du scrutin : **FEUGAS Jean-Claude et BELLOQ Josette** ;

* les deux membres du conseil municipal **les plus jeunes** présents à l'ouverture du scrutin : **OZKAN Levent et ACHRIT Marouane**.

**Deux** listes de candidats ont été déposées avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

* Liste présentée par « **NOUS, LORMONT** »,
* Liste présentée par « **NATURELLEMENT SUPPLÉANTS** ».

**DÉCIDE**

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, puis au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral :

* Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**.
* Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : **34**.
* Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**.
* Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : **3**.
* Nombre de suffrages exprimés : **31**.

**Article unique :**
de proclamer que sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

* Liste présentée par « **NOUS, LORMONT** »
**29** suffrages obtenus soit **9** mandats de suppléants.

* Liste présentée par « **NATURELLEMENT SUPPLÉANTS** »
**2** de suffrages obtenus soit **0** mandats de suppléants.

**Sont donc élus délégués suppléants :**

1- DA SILVA Audrey
2- DINARD Frédéric
3- MACHKOR Sarah
4- KARAMUSAOGLU Arda
5- BINANT Pascale
6- OZTHURK Nihat
7- GEORGES Stéphanie
8- GALET Marc
9- FAORO Michèle

*Le maire, Jean TOUZEAU :*
** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 15 juillet 2020
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le maire,**
**Jean TOUZEAU**